

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LES MAUX BLEUS » LE JEUDI 14 MARS 2024
À 20H00 POUR LE TOUT PUBLIC ET UNE OPTION POUR
UNE REPRÉSENTATION À 14H30 POUR LES SCOLAIRES
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231115-2023-383-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Décision N°2023- 383

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'Association « SYNERGIE FAMILY »
sise 4-6 Rue Berthelot 13014 MARSEILLE représentée par Madame Stéphanie MILCENT en sa qualité
de Directrice Générale pour la représentation du spectacle intitulé « LES MAUX BLEUS » qui se
déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le jeudi 14 mars 2024 à 20h00 pour le tout public et en
option une représentation à 14h30 pour les scolaires.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle pour le tout public est fixé à 3 500€ net de taxe et
2 500€ net de taxe pour les scolaires. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et
restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses
seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux
jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le
15 NOV. 2023

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.